



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 février 2017
Adoption du règlement	17 mars 2017
Avis public aux personnes habiles à voter	29 mars 2017
Tenue du registre des personnes habiles à voter	5 avril 2017
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	30 mai 2017

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de juin 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 juin 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de juin 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier